

**DALLOZ** Petites communes  
Lefebvre Dalloz



**GUIDE UTILISATEUR**

*Accéder aux ressources*

*Effectuer une recherche*

*Exploiter ses résultats*

# SE CONNECTER

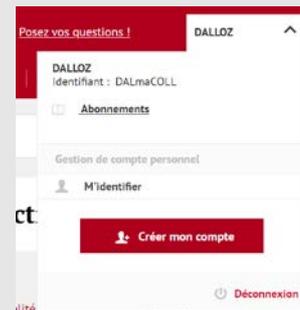
1  
Cliquez sur « Connexion » sur  
le site  
www.dalloz.fr/petitescommunes



2  
Entrez votre identifiant et  
votre mot de passe



3  
Créez votre espace



## ACCEDER AUX RESSOURCES

Le screenshot montre la page d'accueil de Dalloz Petites communes. Le menu de navigation en haut contient : ACTUALITÉ, DOCUMENTATION, OUTILS, SERVICES, AIDE. Une barre de recherche est présente avec le texte "Tapez votre recherche ici".

Les sections principales sont :

- Dalloz Actualité** : "Voir l'édition du 18 octobre 2021", "À LA UNE", "Mandat d'arrêt européen : absence de décision de remise aux autorités judici...", "La production de documents contenant des informations concernant sa...", "Affaire du siècle : un constat et toujours pas de réponse".
- Documentation** : "Open Dalloz Fiches d'orientation", "Mémentos", "Smart Action" (PLU-PLUi).
- Aide et services** : "Consultez le guide utilisateur", "Consultez les F.A.Q.", "Tutoriels vidéos".
- Appel expert** : "Posez vos questions à L'appel expert".

Des annotations (flèches) relient ces sections à des descriptions détaillées sur la droite de l'image.

**ACTUALITÉ**  
Toute l'actualité  
juridique décryptée

**DOCUMENTATION**  
Retrouvez l'ensemble  
de nos fiches  
d'orientation et nos  
fiches conseils  
PLU/PLUi et le  
mémento urbanisme et  
construction.

**SMART ACTION**  
Une solution  
pratique et  
opérationnelle pour  
l'élaboration et les  
procédures  
PLU/PLUi.

**L'appel expert**  
Posez vos questions et  
réservez votre créneau de  
rappel

### AIDE ET SERVICES

Accédez au guide utilisateur, à  
la F.A.Q., aux tutoriels vidéos  
et vidéos « 3 minutes pour  
comprendre ».

# EFFECTUER UNE RECHERCHE

## Rechercher un mot, une expression, un article ou un arrêt :

urbanisme

certificat d'urbanisme

plan local d'urbanisme

droit de l'urbanisme

contentieux de l'urbanisme

règlement national d'urbanisme

Bénéficiez de la facilité de l'autocomplétion

## Affiner sa recherche ou la restreindre à une ou plusieurs sources :

Tapez votre recherche ici

**Astuces de recherche**  
Expression exacte entre guillemets : "chose dangereuse" voiture  
Opérateurs utilisables : ET / OU / SAUF ; ex : (contrat) SAUF (travail)  
Texte codifié : art. R 226-1 code pénal  
Numéro de pourvoi : 15-16.280

Recherche avancée

Profitez d'astuces pour faciliter votre recherche

Recherche avancée

Mots-clés

Critères de recherche avancée

- Tous
- Codes Dalloz
- Textes non codifiés
- Jurisprudence
- Documentation
- Revue Dalloz
- Actualités
- Fiches d'orientation
- Fiches pratiques
- Formulaires
- Outils

Entrez une sélection de mots clés

Affinez votre recherche en sélectionnant la source

## Trier ses résultats de recherche par pertinence, date ou fond :

code de l'état civil

Vos dernières recherches pour un accès simple et rapide aux derniers résultats

Mon historique de recherche

Tous les résultats | Codes | Documentation | ...

Tout sélectionner | Voir votre sélection | Ajouter à ma sélection | Tri par pertinence

1 **Nom de famille**  
Fiches d'orientation – 22 Juin 2021  
Résumé : Tout intéressé peut, devant le Conseil d'État, faire opposition au décret dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Journal officiel (L. n° 72-964 du 25 oct. 1972, art. 11 - code de l'état civil). Lorsque le dernier représentant masculin d'une famille est mort à l'ennemi, sans postérité

2 **Code civil – TITRE DEUXIÈME DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL**  
Code civil / Mis à jour le 4 octobre 2021  
Résumé : TITRE DEUXIÈME DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL Les dispositions relatives à l'état civil sont également regroupées dans un Code de l'état civil Dalloz, incluant de nombreux textes complémentaires. – C. état civil. Civil Personnes - Incapacités Collectivité territoriale État civil  
Plan : code civil / livre premier - des personnes / titre deuxième - des actes de l'état civil

3 **Cour d'appel de Paris – 6 avril 2021 – n° 19/12251**  
Jurisprudence  
Résumé : Cependant, il résulte des dispositions des articles 30 et 57 du code civil dans leur version applicable compte tenu de la date de naissance de Mme A B, qui ont été repris par l'article 30 de l'ordonnance n°70-20 du 19 février 1970 portant code de l'état civil algérien, que les actes de naissance doivent

Filtres : Catégorie

- Codes (1) Préciser
- Fiches d'orientation (1) Préciser
- Jurisprudence (16) Préciser

Filtres : Date

- 2021 (6) Préciser
- 2020 (4) Préciser
- 2019 (4) Préciser
- 2018 (1) Préciser
- 2010 (1) Préciser
- 2007 (1) Préciser

Consultez les différents onglets afin de restreindre votre recherche par types de résultats

Triez vos résultats par pertinence ou par date

Affinez votre recherche grâce à différents filtres avancés que ce soit par source par thématique ou encore par date

# EXPLOITER SES RÉSULTATS

Accédez à une sélection bibliographique et jurisprudentielle pour chaque article

Imprimez, téléchargez, envoyez par email, classez dans un dossier ou copiez l'URL

Informations éditoriales

## Code général des collectivités territoriales

### PREMIÈRE PARTIE LÉGISLATIVE

Chercher dans le document

Recherche par : Document - Numéro d'article

Table alphabétique >

Sommaire

- Code général des collectivités territoriales (9173)
- PREMIÈRE PARTIE - LÉGISLATIVE (Art. L. 1111-1 - Art. L. 7331-3) (4922)**
- PREMIÈRE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES (Art. L. 1111-1 - Nouvel art. L. 1881-1) (574)
- DEUXIÈME PARTIE - LA COMMUNE (Art. L. 2111-1 - Art. L. 2581-1) (1296)
- TROISIÈME PARTIE - LE DÉPARTEMENT (Art. L. 3111-1 - Art. L. 3665-2) (490)
- QUATRIÈME PARTIE - LA RÉGION (Art. L. 4111-1 - Art. L. 4438-1) (590)
- CINQUIÈME PARTIE - LA COOPÉRATION LOCALE (Art. L. 5111-1 - Art. L. 5916-1) (660)
- SIXIÈME PARTIE - COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER RÉGIÉS PAR L'ARTICLE 74 DE LA CONSTITUTION (Art. L.O. 6111-1 - Art. L. 6500) (787)
- SEPTIÈME PARTIE - AUTRES COLLECTIVITÉS RÉGIÉS PAR L'ARTICLE 73 DE LA CONSTITUTION (Art. L. 7111-1 - Art. L. 7331-3) (524)

Imprimer Télécharger Envoyer par email Modifier la taille du texte Élargir Insérer dans un dossier Copier l'URL

[Code](#) > [général des](#) < [collectivités](#) > < [territoriales](#) >

**Bibliographie** **Jurisprudence** ...

PREMIÈRE PARTIE : LÉGISLATIVE

(L. n° 96-142 du 21 févr. 1996)

Sont indiquées entre crochets, à la suite d'un article ou d'un alinéa, les concordances entre les articles du [code](#) > général des < [collectivités](#) > < [territoriales](#) > et les textes d'origine.

Les articles L. du [code](#) > des communes, rédigés par les décrets du 27 janvier 1977 et du 7 mars 1977, n'ont pas de valeur législative, sauf dans le cas où ils ont été créés ou modifiés par une loi postérieure à la codification. Par conséquent, pour les articles correspondants du [code](#) > général des < [collectivités](#) > < [territoriales](#) >, la concordance mentionne les articles du [code](#) > des communes et les textes dont ces derniers sont issus.

Certains articles du présent [code](#) > ont uniquement pour origine la loi de codification. Dans ce cas, la mention portée entre crochets fait référence à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 [\(1\)](#), sans aucune autre indication.

Une circulaire du 19 mars 1996 [\(2\)](#) commente cette loi de codification.

Textes complémentaires

- Lien vers un article de revue associé
- Lien vers une décision intégrale de justice
- Lien dans les codes

## BESOIN D'AIDE ?

Pour toute information supplémentaire, faites appel à nos deux plateformes de services dédiées.

### Support Technique

Tél : 01 40 92 20 85  
De 9h à 18h du lundi au jeudi  
De 9h à 17h le vendredi

### Relations clientèle

Tel : 01 40 92 20 85  
Fax : 01 40 64 52 90  
80 avenue de la Marne  
92541 Montrouge Cedex

DAJLOZ

